



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°88-2024-036**

PUBLIÉ LE 19 MARS 2024

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges /

88-2024-03-05-00001 - Récépissé portant refus d'inscription d'un organisme de services à la personne à Darnieulles (2 pages) Page 3

88-2024-03-07-00005 - Retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne à Raon l'étape (2 pages) Page 6

88-2024-03-07-00004 - Retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne à Saint Nabord (2 pages) Page 9

88-2024-03-07-00006 - Retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne à Saint-Dié-des-Vosges (2 pages) Page 12

Prefecture des Vosges / Cabinet

88-2024-03-15-00001 - Liste des candidats admis au certificat de compétences de formateur aux premiers secours Examen organisé le mardi 12 mars 2024 (1 page) Page 15

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2024-03-05-00001

Récépissé portant refus d'inscription d'un organisme de
services à la personne à Darnieulles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DDETSPP DES VOSGES

DECISION

Portant refus d'inscription d'un organisme de services à la personne

REFERENCES,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 24 octobre 2022, nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2023, accordant subdélégation de signature à Madame Angélique FRANCOIS, responsable des services mutation économique des entreprises, accès à l'emploi et développement de l'activité, et politiques transversales et contractuelles,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP des Vosges, le 27 février 2024, par Monsieur Baptiste GAILLARD, dont le siège est situé au 337 rue de la gare, 88390 DARNIEULLES

Considérant

- Le site Internet <https://entreprises.lefigaro.fr/gaillard-travaux-88/entreprise>, où il est indiqué que vous effectuez des travaux agricoles, de terrassement, de l'égavage ainsi que de l'aménagement paysager,
- Que Monsieur Baptiste GAILLARD, ne respecte pas la clause d'activité exclusive.

La Préfète des Vosges et par délégation, le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

DECIDE :

Le refus d'inscription en tant qu'organisme de services à la personne de Monsieur Baptiste GAILLARD, dont le siège social est situé 337 rue de la gare, 88390 DARNIEULLES.

Le présent retrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 5 mars 2024

Pour la Préfète des Vosges et par
subdélégation,

Pour le Directeur,

La Responsable des services Mutation
économique des entreprises,
Accès à l'emploi et développement de
l'activité,
Politique transversales et contractuelles

Angélique FRANCOIS

Voies de recours

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de département,
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (DGE – Direction Générale des Entreprises, 6 Rue Louise Weiss – 75703 PARIS Cedex.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 place de la carrière 54036 NANCY cedex). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2024-03-07-00005

Retrait de déclaration d'un organisme de services à la
personne à Raon l'étape



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECCTE GRAND EST
Unité Départementale des Vosges

DECISION

Portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne

REFERENCES,

Vu le code du travail notamment les articles L. 7231-1 à L. 7233-2, R. 7232-16 à R. 7232-22, D. 7231-1 et D. 7233-1 à D. 7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D. 312-6-2,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 24 octobre 2022, nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2023, accordant subdélégation de signature à Madame Angélique FRANCOIS, responsable des services mutation économique des entreprises, accès à l'emploi et développement de l'activité, et politiques transversales et contractuelles,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP des Vosges, le 24 avril 2014, par Madame Magalie MUNSCH, dont le siège est situé au 24 re du charmois, 88110 RAON L'ETAPE

Considérant

- Le courriel de Madame Magalie MUNSCH en date du 6 mars 2024, indiquant l'arrêt de son entreprise de services à la personne en date du 31 décembre 2022

La Préfète des Vosges et par délégation, le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

DECIDE :

Le retrait de déclaration de Madame Magalie MUNSCH, dont le siège social est situé 24 rue du charmois, 88110 RAON L'ERAPE, enregistrée le sous le n° **SAP 477 833 065**

Le présent retrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Madame MUNSCH en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

A défaut de justification de l'accomplissement de cette obligation après mise en demeure restée sans effet, la Préfète publiera aux frais de Madame MUNSCH la décision dans deux journaux locaux ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités de services à la personne en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions

Fait à Epinal, le 7 mars 2024

Pour la Préfète des Vosges et par
subdélégation,

Pour le Directeur,

La Responsable des services Mutation
économique des entreprises,
Accès à l'emploi et développement de
l'activité,
Politique transversales et contractuelles

Angélique FRANCOIS

Voies de recours

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de département,
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (DGE – Direction Générale des Entreprises, 6 Rue Louise Weiss – 75703 PARIS Cedex.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 place de la carrière 54036 NANCY cedex). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2024-03-07-00004

Retrait de déclaration d'un organisme de services à la
personne à Saint Nabord



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DECISION

Portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne

REFERENCES,

Vu le code du travail notamment les articles L. 7231-1 à L. 7233-2, R. 7232-16 à R. 7232-22, D. 7231-1 et D. 7233-1 à D. 7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D. 312-6-2,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 24 octobre 2022, nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024, accordant subdélégation de signature à Madame Angélique FRANCOIS, responsable des services mutation économique des entreprises, accès à l'emploi et développement de l'activité, et politiques transversales et contractuelles,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP des Vosges, le 21 avril 2017, par Monsieur Patrick LIONNET, dont le siège est situé au 1 impasse de sainte Anne Rouveroye, 88200 SAINT NABORD

Considérant

- Le courriel de Monsieur Patrick LIONNET, indiquant l'arrêt de son entreprise de services à la personne daté du 6 mars 2024

La Préfète des Vosges et par délégation, le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

DECIDE :

Le retrait de déclaration de Monsieur Patrick LIONNET, dont le siège social est situé 1 impasse de Sainte Anne Rouveroye 88200 SAINT NABORD, enregistrée le sous le n° SAP 822 310 009

Le présent retrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Monsieur LIONNET en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

A défaut de justification de l'accomplissement de cette obligation après mise en demeure restée sans effet, le Préfet publiera aux frais de Monsieur LIONNET sa décision dans deux journaux locaux ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités de services à la personne en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions

Fait à Epinal, le 7 mars 2024

Pour la Préfète des Vosges et par
subdélégation,

Pour le Directeur,

La Responsable des services Mutation
économique des entreprises,
Accès à l'emploi et développement de
l'activité,
Politique transversales et contractuelles

Angélique FRANCOIS

Voies de recours

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de département,
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (DGE – Direction Générale des Entreprises, 6 Rue Louise Weiss – 75703 PARIS Cedex.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 place de la carrière 54036 NANCY cedex). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2024-03-07-00006

Retrait de déclaration d'un organisme de services à la
personne à Saint-Dié-des-Vosges



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DECISION

Portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne

REFERENCES,

Vu le code du travail notamment les articles L. 7231-1 à L. 7233-2, R. 7232-16 à R. 7232-22, D. 7231-1 et D. 7233-1 à D. 7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D. 312-6-2,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 24 octobre 2022, nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024, accordant subdélégation de signature à Madame Angélique FRANCOIS, responsable des services mutation économique des entreprises, accès à l'emploi et développement de l'activité, et politiques transversales et contractuelles,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP des Vosges, le 9 avril 2021, par Monsieur Ludovic PENCHER, dont le siège est situé au 33 chemin du bois basselin, 88100 SAINT DIE DES VOSGES

Considérant

- Le courriel de Monsieur Ludovic PENCHER, indiquant l'arrêt de son entreprise de services à la personne daté du 6 mars 2024

La Préfète des Vosges et par délégation, le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

DECIDE :

Le retrait de déclaration de Monsieur Ludovic PENCHER dont le siège social est situé 33 chemin du bois basselin, 88100 SAINT DIE DES VOSGES, enregistrée le sous le n° SAP 884 010 471

Le présent retrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Monsieur PENCHER en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

A défaut de justification de l'accomplissement de cette obligation après mise en demeure restée sans effet, le Préfet publiera aux frais de Monsieur PENCHER sa décision dans deux journaux locaux ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités de services à la personne en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions

Fait à Epinal, le 7 mars 2024

Pour la Préfète des Vosges et par
subdélégation,

Pour le Directeur,

La Responsable des services Mutation
économique des entreprises,
Accès à l'emploi et développement de
l'activité,
Politique transversales et contractuelles

Angélique FRANCOIS

Voies de recours

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de département,
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (DGE – Direction Générale des Entreprises, 6 Rue Louise Weiss – 75703 PARIS Cedex.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 place de la carrière 54036 NANCY cedex). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Prefecture des Vosges

88-2024-03-15-00001

Liste des candidats admis au certificat de compétences de
formateur aux premiers secours

Examen organisé le mardi 12 mars 2024

LISTE DES CANDIDATS ADMIS

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE FORMATEUR
AUX PREMIERS SECOURS

Examen organisé le mardi 12 mars 2024

- Mme BOUDINET-FLIELLER Morgane née le 24/10/91 à Épinal (88)
- M. BULET Loïc né le 06/05/79 à Épinal (88)
- Mme COLOT-MARCHAL Déborah née le 18/07/97 à Épinal (88)
- M. DEMANGEON David né le 10/05/89 à Épinal (88)
- M. GARNIER Elvis né le 02/12/01 à Neufchâteau (88)
- Mme HABRANT Élodie née le 04/01/91 à Épinal (88)
- Mme JEANDEL Marjorie née le 14/02/89 à Remiremont (88)
- Mme LACERCAT Marie née le 05/02/82 à Montbard (21)
- Mme LEJAL Emmanuelle née le 16/04/81 à Saint-Dié-des-Vosges (88)
- M. MUNIER Antoine né le 03/08/97 à Remiremont (88)
- Mme VERGARI Ella née le 19/08/99 à Draguignan (83)
- Mme VERTU Marine née le 16/06/88 à Colmar (68)

Fait à Épinal, le 15 mars 2024

Pour la préfète,
le cheffe du service interministériel
de défense et de protection civiles

SIGNÉ

Sylvie BAUDON